



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 avril 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaires de séances : Mme BLANC

Convocation envoyée le 10 avril 2014

Publié le 24 avril 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 78

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 1

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 3 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0

### *Membres titulaires présents :*

M. Alain MILLOT	Mme Hélène ROY	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Patrick MASSON	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Badiâa MASLOUHI	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Benoît BORDAT	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Jean-Yves PIAN	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Michel JULIEN	M. Alain HOUPERT	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	M. Jean-Claude GIRARD
M. François REBSAMEN	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Charles ROZOY	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Frédéric COURT
Mme Stéphanie MODDE	M. Edouard CAVIN	Mme Anaïs BLANC
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Patrick MOREAU	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Christine MARTIN	Mme Sandrine RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Danielle JUBAN	M. Thierry FALCONNET	M. Gilbert MENUET
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	M. Abderrahim BAKA
Mme Lê-Chinh AVENA	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.

### *Membres titulaires absents :*

M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU.

## **OBJET : Régime indemnitaire et formation des élus**

Lors du renouvellement du conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, il convient de fixer le nouveau régime indemnitaire des élus en application des articles L. 5211-12, L. 5216-4 et L. 5216-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales liées à l'exercice des fonctions de Président, Vice-Président et de conseiller communautaire sont fixées par référence au montant du traitement de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1015 (majoré 821).

La loi fixe les taux maxima applicables sur cette base de référence pour déterminer le montant maximal des indemnités des élus : 145% pour le Président, 72,50% pour les vice-présidents et 6% pour les conseillers. Elle prévoit en outre, que les conseillers délégués peuvent bénéficier d'indemnités complémentaires. Toutefois, celles-ci doivent s'inscrire dans une enveloppe globale correspondant aux crédits maxima pouvant être ouverts au titre des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et ouvrir les crédits à cet effet.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **de dire** que le calcul de l'enveloppe globale se fera sur la base suivante :
- pour le Président : 145 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - pour les Vice-Présidents : 72,50 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - pour les conseillers : 6 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **de fixer** les modalités d'attribution individuelle des indemnités, récapitulée dans le tableau joint en annexe, sur la base suivante :
  - pour le Président : 95 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - pour les Vice-Présidents : 55 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - pour les conseillers délégués : 40 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - pour les conseillers communautaires ne disposant pas de délégation : 6 % de la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **de dire** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des différents exercices ;
- **de dire** que la politique de formation du Conseil communautaire sera axée à la fois sur les questions spécialisées entrant dans le cadre des attributions individuelles de chacun de ses membres, et sur des thématiques plus générales susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés ;
- **de confirmer** les crédits inscrits à l'article 6535 du budget primitif 2014, soit 6000 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

FONCTION	INDEMNITÉS VERSÉES
Président	95 % de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Vice – Président	55 % de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Conseiller délégué	40 % de la rémunération correspondant à l'IB 1015
Autres conseillers	6% de la rémunération correspondant à l'IB 1015

Pour extrait conforme,  
Le Président

Alain MILLOT



Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le:  
23 AVR. 2014

